

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancienne église St-Paul
à POITIERS (Vienne)

appartenant à M. DÉSERT domicilié 27 rue de la Cathédrale
à POITIERS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

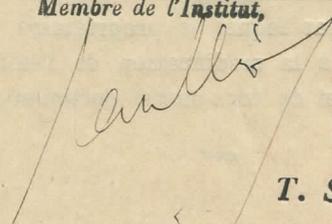
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de POITIERS et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1931.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.